



*LE RESEAU JUDICIAIRE
EUROPEEN EN MATIERE
CIVILE ET COMMERCIALE
EN FRANCE*

- **Les missions du RJECC:**
- Article 3 1 a): faciliter la coopération judiciaire
- Article 3 1 b): favoriser la bonne application des textes communautaires et des instruments internationaux relatifs à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale

- Les outils à la disposition du point de contact français:
 - le site intranet du RJECC français
 - les relais dans les juridictions
 - la réunion des membres français du RJECC

Intranet Justice - dacs - Windows Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?
Favoris HCCH (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants Web Sites suggérés

Intranet Justice - dacs

Accueil Flux Lire le courrier Imprimer Page Sécurité Outils Aide >

DACS

- Organigramme
- Index téléphonique de la Direction
- Présentation de la Direction & des sous-directions
- Textes d'organisation
- Événements

Notes et circulaires

Droit public

Pôle d'évaluation de la justice civile

Sous direction du droit civil - C

- Droit des personnes et de la famille
- Droit des obligations

Droit processuel et droit social

Bureau de la nationalité

Sous direction du droit économique - D

- Droit commercial
- Droit immobilier et droit de l'environnement
- Entraide civile et commerciale internationale
- Droit de l'économie des entreprises

Sous direction des professions - M

- Bureau de la réglementation des Professions
- Officiers ministériels et déontologie
- Prospective et économie des professions
- QPC

Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale

TUTELLES

actualités

16 octobre 2012 - Décisions relatives aux déclarations acquises de nationalité
24 septembre 2012 - Congrès des notaires
21 août 2012 - Règlement UE n° 650/2012 - Successions
19 juin 2012 - Circulaire Rome III
06 juin 2012 - Rencontre du DACS avec une délégation ouzbékate

dernières mises en ligne

17/10 - Les expulsions locatives en 2011
17/10 - Les contentieux locatifs en 2011
12/09 - SDC - Rapport d'activité 2011
12/09 - BDP - Rapport d'activité 2011

à la une

Congrès de l'association des avocats-conseils d'entreprises

M. Laurent Vallée a représenté Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice au XXème congrès de cette association qui s'est tenu les 27 et 28 septembre ...
[Détails](#)

à la une

Congrès ACE - Crédits : Gazette du Palais

dernières mises en ligne

Légitimité
Jurinet
Cession d'offices
Notification des actes
Site divorce
Contact DACS

Démarrer Éléments envo... Éléments envo... Bulletin quotid... RE: Child Supp... Hotmail - mcel... Intranet Just... Microsoft Powe... 11:14

Intranet local 100%

Portail > rjecc > Page d'accueil > RESEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

IMPRIMER

[13 novembre 2009]

RESEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

EUROPEAN JUDICIAL NETWORK IN CIVIL AND COMMERCIAL MATTERS, EJNCC

[RJECC/DACS]

[Décision 470/2001], [Décision 568/2009 modificative]



Composition du RJECC



Textes



Jurisprudence



Actions du RJECC



Le site Internet
du RJECC



L'Atlas



Liens utiles



CJUE



Quoi de neuf ? what's on ?



Actualité Européenne



Formations dans les Cours d'appel



Boîte à outils



Cour de cassation



Droit des consommateurs



Archives



Le réseau judiciaire européen a pour mission de :

- Favoriser la coopération judiciaire dans les domaines civil et commercial par l'élimination des obstacles pratiques auxquels peuvent être confrontés les magistrats et par une diffusion rapide des connaissances en matière de droit communautaire dans les cours et tribunaux ;

- Faciliter l'accès des citoyens à la justice, dans le cadre de litiges civils et commerciaux ayant une incidence transfrontière en raison des problèmes posés par la diversité des systèmes judiciaires nationaux de l'Union Européenne.

Le Réseau judiciaire européen Civil est composé des "points de contact" nationaux désignés par les Etats membres, des autorités centrales chargées d'appliquer les textes internationaux et communautaires, des magistrats de liaison, de toute autorité judiciaire ou administrative ayant des responsabilités en matière de coopération judiciaire civile et commerciale, dont l'appartenance est jugée utile par les Etats et des ordres professionnels. Il concerne l'ensemble des Etats membres, à l'exception du Danemark, et est entré en vigueur le 1er décembre 2002.

- Les points de contact assurent un rôle clé dans le Réseau : ils fournissent toute information utile notamment pour le public, facilitent le traitement des demandes de coopération judiciaire notamment en cas de difficultés, entretiennent des contacts étroits avec les autorités concernées par la coopération judiciaire en matière civile et commerciale.
- pour la France, le "point de contact" est Marie-Caroline CELEYRON-BOUILLOT, magistrat, chargée de mission auprès du cabinet de la direction des affaires civiles et du Sceau

Intranet Justice - rjecc : ROME III - Windows Internet Explorer

http://intranet.justice.gouv.fr/site/rjecc/index.php?rubrique=2722

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

★ Favoris HCCH (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants... Sites suggérés

Intranet Justice - rjecc : ROME III

Bienvenue sur L'INTRANET DE LA JUSTICE

RECHERCHER UNE INFO Tous les sites RECHERCHER RECHERCHE AVANÇÉE

ACCÉDER AUX SITES INTRANETS Sites des directions ... Sites en région ... Autres sites ...

ANNUAIRE DE LA JUSTICE INTRANET DE LA JUSTICE Accéssibilité

Portail > rjecc > L'article du mois > ROME III

> L'article du mois [IMPRIMER]

[01 Février 2011] ROME III

La coopération renforcée au service de l'espace judiciaire européen en matière familiale

[NICOLE COCHET - DACS]

[le règlement 1259/2010], [Voir la circulaire]

Publié au journal officiel de l'Union européenne du 29 décembre 2010, le règlement (EU) n° 1259/2010 du 20 décembre 2010, mettant en oeuvre la coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps, est entré en vigueur le 30 décembre 2010. Depuis le 21 juin 2012, il est entré en application. Les règles de conflit de lois en matière de divorce, qui relèvaient jusque là en France de l'article 309 du code civil, s'en trouvent profondément modifiées.

Nicole COCHET, magistrat, en explique les origines et les principes.

Composition du RJECC

Textes

Jurisprudence

Actions du RJECC

Le site Internet du RJECC

L'Atlas

Liens utiles

CJUE

L'article du mois

Actualité Européenne

Formations dans les Cours d'appel

Réunions RJECC

Cour de cassation

Droit des consommateurs

Archives



Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 20 décembre 2010, le règlement relatif à la loi applicable en matière de divorce et de séparation de corps, dit « Rome III », après un avis favorable de l'assemblée plénière du Parlement Européen du 14 décembre, offrant ainsi une heureuse issue à un débat engagé au sein de l'Union Européenne depuis 2006.

Le projet d'harmonisation des règles de conflits de loi applicables au divorce et à la séparation de corps figurait déjà au programme quinquennal de la Haye (2006-2010). A ce titre, la Commission avait publié le 14 mars 2005 un livre vert, puis présenté le 21 février 2006 une proposition de règlement qui visait à mettre en place des règles communautaires relatives à la loi applicable et à améliorer les règles de compétence fixées par le règlement Bruxelles II bis en matière matrimoniale.

Démarrer Microsoft Outlook Microsoft PowerPoint - [...] Microsoft Word Intranet Justice / Portail ... Intranet Justice - rjecc ... Terminé Intranet local 100% 18:11

Intranet Justice - rjecc : L'espace judiciaire européen en un clic - Windows Internet Explorer

http://intranet.justice.gouv.fr/site/rjecc/index.php?rubrique=1947

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris HCC (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants W... Sites suggérés

Intranet Justice - rjecc : L'espace judiciaire européen ...

Accueil Flux Lire le courrier Imprimer Page Sécurité Outils Aide >

BONNEUE SUR
L'INTRANET DE LA
JUSTICE

RECHERCHER UNE INFO
Tous les sites RECHERCHER RECHERCHE AVANCÉE

ACCÉDER AUX SITES INTRANETS
Sites des directions ... Sites en région ... Autres sites ...

ANNUAIRE DE LA JUSTICE ANNEXE DE LA JUSTICE Accessibilité

Portail > rjecc > Liens utiles > L'espace judiciaire européen en un clic

[21 avril 2011] **L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPÉEN EN UN CLIC** [RJECC – DACS –]

IMPRIMER

Dans cette rubrique ont été rassemblés les principaux sites utiles pour le praticien du droit qui doit faire application d'un texte européen ou d'un instrument international

Afin de faciliter l'accès à ces sites ils ont été répertoriés par niveau géographique en fonction de leur objet, même si chacun d'eux a vocation à contenir des informations au delà de son seul champ d'action géographique.

Une sous-rubrique a été consacrée au seul lien vers le portail e-Justice européen afin de permettre à l'utilisateur du site français du RJECC de se rendre facilement sur ce site de référence de l'espace judiciaire européen

- les sites internationaux
- les sites européens
- les sites français
- le Portail e-Justice européen

N° de l'article : 43782

Démarrer Microsoft Outlook Microsoft PowerPoint - [...] Microsoft Word Intranet Justice / Portail ... Intranet Justice - rje... 100% 18:09

Intranet Justice - rjecc - Windows Internet Explorer

http://intranet.justice.gouv.fr/site/rjecc/index.php?rubrique=1938

Fichier Édition Affichage Favoris Outils ?

Favoris HCCH (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants... Sites suggérés

Intranet Justice - rjecc Accueil Flux Lire le courrier Imprimer Page Sécurité Outils Aide

BIENVENUE SUR L'INTRANET DE LA JUSTICE

RECHERCHER UNE INFO Tous les sites RECHERCHER

ACCÉDER AUX SITES INTRANETS Sites des directions ... Sites en région ... Autres sites ...

ANNUAIRE DE LA JUSTICE INTRANET DE LA JUSTICE Accèsibilité

Portail > rjecc > Composition du RJECC

>Composition du RJECC

[26 novembre 2009] **Brochure de présentation** >>lire la suite

[26 novembre 2009] **Guide pratique à l'usage des membres du RJECC** >>lire la suite

Composition du RJECC

- Les membres du RJECC civil de la CC et des CA
- Les magistrats de liaison
- Les instances et autorités

Textes

Jurisprudence

Actions du RJECC

Le site Internet du RJECC

L'Atlas

Liens utiles

CJUE

L'article du mois

Actualité Européenne

Formations dans les Cours d'appel

Réunions RJECC

Cour de cassation

Droit des consommateurs

Archives

Démarrer Microsoft Outlook Microsoft PowerPoint - [J... Microsoft Word Intranet Justice | Portail ... Intranet Justice - rje... 100% 17:54

Intranet Justice - rjecc : Les Membres du RJECC de la Cour de cassation et des cours d'appel - Windows Internet Explorer

http://intranet.justice.gouv.fr/site/rjecc/index.php?rubrique=1938&ssrubrique=1943

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris HCCH (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants... Sites suggérés

Intranet Justice - rjecc : Les Membres du RJECC de la...

Accueil Flux Lire le courrier Imprimer Page Sécurité Outils Aide

BONNE VENUE SUR
L'INTRANET DE LA
JUSTICE

RECHERCHER UNE INFO

Tous les sites RECHERCHER

ACCÉDER AUX SITES INTRANETS

Sites des directions ... Sites en région ... Autres sites ...

ANNONCE DE LA JUSTICE INTRANET DE LA JUSTICE Accessibilité

Portail > rjecc > Composition du RJECC > Les membres du RJECC Civil de la CC et des CA > Les Membres du RJECC de la Cour de cassation et des cours d'appel

>Les membres du RJECC Civil de la CC et des CA IMPRIMER

[19 août 2010]

LES MEMBRES DU RJECC DE LA COUR DE CASSATION ET DES COURS D'APPEL

[RJECC]

Ces membres du RJE ont été désignés au sein de la Cour de Cassation et des COURS d'Appel pour faciliter la coopération judiciaire en matière civile et commerciale et pour assister les points de contact dans la réalisation de leurs missions.

Les magistrats ainsi désignés ont pour fonction de :

- a) faciliter les contacts au sein de la Cour dans le domaine de la coopération civile
- b) fournir toute information nécessaire à la bonne coopération judiciaire entre les Etats membres dans le ressort de la Cour
- c) rechercher des solutions aux difficultés qui peuvent se présenter à l'occasion d'une demande de coopération judiciaire
- d) orienter les magistrats de leur Cour vers la solution ou l'autorité la plus appropriée à savoir notamment :

- vers le point de contact, si la difficulté ne peut être traitée au niveau de la Cour d'Appel,
- vers les instances et autorités déjà désignées par les actes communautaires ou les instruments internationaux concernant la coopération judiciaire,
- vers le magistrat de liaison, notamment si celui-ci est déjà saisi de l'affaire,
- vers un membre désigné dans une autre Cour, s'il n'est pas en mesure de donner suite à la demande de coopération,

- e) contribuer à la mise à jour des informations concernant la coopération judiciaire en matière civile et commerciale, notamment :

- en assurant la diffusion de la Jurisprudence et des instruments concernés communiqués notamment par les points de contact,
- en mettant à la disposition des autres membres du Réseau toute information utile ; textes, commentaires, identification des bonnes pratiques,

- f) participer aux réunions des membres du Réseau
- g) encourager les membres de leur Cour à suivre des formations en vue d'une meilleure connaissance des actes communautaires, des systèmes juridiques et judiciaires des autres Etats membres, et des langues étrangères.

(extrait du GUIDE PRATIQUE)

Composition du RJECC

- Les membres du RJECC Civil de la CC et des CA
- Les magistrats de liaison
- Les instances et autorités

Textes

Jurisprudence

Actions du RJECC

Le site Internet du RJECC

L'Atlas

Liens utiles

CJUE

L'article du mois

Actualité Européenne

Formations dans les Cours d'appel

Réunions RJECC

Cour de cassation

Droit des consommateurs

Archives

Terminé

Intranet local

100%

17:56

- Les magistrats de liaison:
 - liste des magistrats de liaison français à l'étranger
 - liste des magistrats de liaison étrangers en France

Intranet Justice - rjecc : Les instances et autorités centrales - Windows Internet Explorer

http://intranet.justice.gouv.fr/site/rjecc/index.php?rubrique=1938&ssubrubrique=1944

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris HCCH (2) HCCH Hotmail Débuter avec IE8 Galerie de composants M... Sites suggérés

Intranet Justice - rjecc : Les instances et autorités ce... Accueil Flux Lire le courrier Imprimer Page Sécurité Outils Aide

LES INSTANCES ET AUTORITÉS CENTRALES [RJECC]

[24 novembre 2009]

En application des dispositions de l'article 5 de la décision 470/2001/CE créant le RJECC, le point de contact est à la disposition des membres du réseau pour remplir les missions qui lui sont dévolues.

Les instances et autorités centrales prévues dans les actes communautaires et instruments internationaux auxquels la France est partie ou dans les règles de droit interne applicables en matière de coopération judiciaire civile et commerciale ont la qualité de membre du réseau.

En particulier, le point de contact a pour fonction de fournir toute information nécessaire à la bonne coopération judiciaire entre les Etats membres, aux autres points de contact, aux instances et autorités centrales ainsi qu'aux autorités judiciaires locales afin de leur permettre d'établir efficacement une demande de coopération judiciaire et les contacts directs les plus appropriés. Il a également pour mission de rechercher des solutions aux difficultés qui peuvent se présenter à l'occasion d'une telle demande. Il doit aussi prêter toute assistance utile aux autorités centrales.

Au sein du Ministère de la justice et des libertés :

- Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale (BECCI -DACS)
- Bureau de la législation et des affaires juridiques (DPJJ)
- Bureau de l'Aide aux Victimes et de la Politique Associative (S.A.D.J.A.V.)
- Bureau de l'Aide Juridictionnelle (S.A.D.J.A.V.)
- Les juridictions.

Au sein du Ministère des affaires étrangères et européennes :

- Service de l'adoption internationale
- Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire, Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, Sous-direction de la protection des droits des personnes, Bureau du recouvrement de créances alimentaires entre la France et l'Etranger.

Le Conseil Supérieur du Notariat :

en application de la convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments conclue le 16 mai 1972 et les notaires en application du règlement (CE) 805/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen en matière de créances incontestées.

Les huissiers de justice :

en application du règlement (CE) 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (et abrogeant le règlement (CE) 1348/2000 du Conseil).

Démarrer Microsoft Outlook Microsoft PowerPoint - [...]. Microsoft Word Intranet Justice / Portail ... Intranet Justice - rje... 100% 18:07

- De : CELEYRON Marie-Caroline
Envoyé : vendredi 28 septembre 2012 22:48
À : 'Magdalena.B
Objet : RE: Address investigation, EJN-A 27/12
- Dear Magdalena,
- There is no administrative way to find out the address of a person whose address is unknown.
- But if the former address is known, the person may be served according to the provision of article 659 of the Civil procedure code which provide:
- Where the person upon whom the process must be served does not have any known domicile, residence or place of employment, the bailiff will draw minutes in which he will narrate in detail the steps he has taken to look for the addressee of the process.
- On the same day, or no later than the first following working day, under penalty of nullity, the bailiff will transmit to the addressee, at the last known address, by a registered letter with the advice of delivery slip sought, a copy of the minutes to which is annexed a copy of the process which is the subject-matter of the service.
- On the same day, the bailiff will inform the addressee, by an ordinary letter, of the formality carried out.
- The provisions of this Article will apply to service of a process upon a corporate entity that has no premise known at the place indicated as its head office in the Commerce and Companies Register.
- That means that a valid service can be made in addressing an huissier de justice in France, the one competent for the only known address, who will check if it has been the former address of the person.
- Best regards
- Marie-Caroline
- Marie-Caroline Celeyron-Bouillot, magistrat Chargée de mission, point de contact du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale
Direction des affaires civiles et du sceau Ministère de la Justice et des Libertés 13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
- -----Message d'origine-----
- Envoyé : mardi 4 septembre 2012 15:23
- À : CELEYRON Marie-Caroline
- Objet : Address investigation, EJN-A 27/12
- Dear Marie-Caroline,
- I would be very thankful if you could assist me in the following matter:
- The Local court (Amtsgericht) in Duisburg would like to serve judicial documents within a divorce proceeding to the husband who lives in France. The problem is that the current address of the husband is not known. His old address was:
 - Mr
 - chez 95400 Villiers-Le-Bel
 - Mr is born on 19/11/1968.
- Would you be so kind and attend to this matter? Do you see a possibility how to find out Mr Ekue's current address? (It's a pity that this fact sheet is not published so far!).
- Thanking you in advance for your cooperation!
- Kind regards
- Magdalena
- Dr. Magdalena
- Referentin des Referats III 2
- Rechtshilfe und Europäisches Justizielles Netz in Zivil- und Handelssachen; Opferentschädigung
- Bundesamt für Justiz
- Adenauerallee 99 - 103
- 53113 Bonn

- Dear Magdalena,
 - I am sorry for the delay for dealing with this request but I am snowed under with work, due to reduction of posts in offices in the Ministry of Justice.
 - I forwarded your request to the Baillifs National Chamber.
 - I hope it will be more successfull that with our other files of which I will try to cope with once again before the end of the month...
 - Kind regards
 - Marie-Caroline
 - Marie-Caroline Céleyron-Bouillot, magistrat Chargée de mission, point de contact du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale Direction des affaires civiles et du sceau Ministère de la Justice et des Libertés 13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
-
- -----Message d'origine-----
 - De :
 - Envoyé : mardi 11 septembre 2012 17:37
 - À : CELEYRON Marie-Caroline
 - Cc :
 - Objet : EJN - problems of service / bailiffs, EJN-A 28/12
 - Dear Marie-Caroline,
 - today I've got another EJN query concerning the well-know problem relating to the service of documents by means of a bailiff. I would be thankful if you could attend to this matter:
 - The bailiff (SCP) demanded an amount of 167.57 Euros for the service. The Regional court in Berlin authorized only a payment of 50,00 Euros with reference to the information in the European Judicial Atlas.
 - As you know, according to the French declaration to article 11 of the European Regulation on the service of documents, the single fee is fixed at 50,00 Euros. Please, could you be so kind and bring this regulation to the bailiff's attention?
 - Thanking you in advance for your assistance!
 - Best regards
 - Magdalena
 - _____
 - Dr. Magdalena

- Dear Marie-Caroline,
- I have a request within the cooperation of EJN today as regards the information on foreign law and I would be very thankful if you could attend to this matter.
- There is a pending procedure before the Regional Court in Munich and the competent judge would like to know if the service of judicial documents could be fulfilled in France by handing them in at the bailiff/ at the bailiff's residence.
- According to the fact sheet "service of documents" in France the documents must be handed in the town hall if the bailiff, after having checked on the reality of the addressee's domicile or residence, has found no one able or willing to accept the documents.
- In the concerned case it is necessary to serve the judicial document to the defendant who is resident in France. The service by registered letter with acknowledgement of receipt was not successful. This is why the service was effected by handing the documents in at the bailiff. Please find attached the minutes of this service in the French language.
- The German judge supposes that this kind of service is effective, because he is of the opinion that the French bailiff has acted according to law (the bailiff is the one who knows the relevant French provisions). But pursuant to Art. 19 of the Regulation on the service of documents the German judge has to check the matter himself. Therefore he would be very thankful (me too) if you could assist in this matter and provide us with the requesting information on the French law.
- Thanking you in advance for your cooperation!
- Kind regards
- Magdalena

-
- Dr. Magdalena
 - Referentin des Referats III 2
 - Rechtshilfe und Europäisches Justizielles Netz in Zivil- und Handelssachen; Opferentschädigung
 - Bundesamt für Justiz
 - Adenauerallee 99 - 103
 - 53113 Bonn
 - E-Mail:
 - Internet: www.bundesjustizamt.de

- Dear Magdalena,
- I forwarded your request about the service of document sent to SCP Estival Bureau to the National order of the bailiff.
- I will come back to you as soon as I will receive any information on this file.
- For the other case, I am going to check.
- Best regards
- Marie-Caroline
- -----Message d'origine-----
- De :
- Envoyé : lundi 9 janvier 2012 15:49
- À : CELEYRON Marie-Caroline
- Objet : Service of documents by S.C.P., EJN-A 49/11
- Dear Marie-Caroline,
- first of all, I wish you a happy new year - luck, health and success!
- Back to business, I have another request within the cooperation of EJN with regard to the service of documents from the German Regional Court (Landgericht) in Berlin according to Regulation (EC) no 1393/2007. I would be grateful if you could attend to this matter.
- The request for service of documents dated on 05/07/2011 was sent to the bailiff S.C.P. in order to effect the service. The fee was paid into the bailiff's account.
- The problem is that it was inadvertently stated under point 6.3.2. of the request that a translation into the French language has been added. According to this statement the bailiff asked the German court to send him the translation. But, as pointed out, a translation doesn't exist and the German court is of the opinion that there is no need for a translation.
- Therefore, the German court would be very thankful if you could get in touch with the bailiff and explain to him that there is no translation in this case and that point 6.3.2. of the request was marked by mistake. Therefore the bailiff is able to effect the service (without the translation). Furthermore, please could you find out how the proceedings are progressing?
- Thanking you very much for your assistance!
- Kind regards
- Magdalena
- P.S. The German Regional Court in Berlin also asked if you have any information concerning the outstanding requests (see attachment)?